



**SOYEZ SEREINS ET PARTEZ TRANQUILLE,
VACANCES PASSION S'ENGAGE A VOUS
REMBOURSER***

Dans les conditions suivantes :

Si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination.

**ET VOUS PERMET DE REPORTER VOTRE SEJOUR SANS
FRAIS
JUSQU'AU JOUR DU DEPART ****

Dans les conditions suivantes :

- Si des mesures gouvernementales restrictives de déplacements vous empêchent de vous rendre dans votre village vacances du fait :
o du confinement de votre région d'origine
o de la fermeture de la frontière entre votre pays d'origine et votre pays de destination (clientèle étrangère)

* Application de l'article L.211-14 du code du tourisme (justificatif à produire)

**hors transport aérien



NOUVEAUTE !

Vous propose une garantie annulation optionnelle étendue

(à souscrire en totalité par le groupe au moment de la réservation)

NOUVELLES MODALITES

Notre Garantie annulation optionnelle est désormais **valable jusqu'au jour du départ** et permet le remboursement par participant des sommes retenues par la Ligue de l'enseignement, conformément aux conditions de résolution précisées dans nos CPV (après déduction de la franchise), dans les cas suivants :

- *Un participant est positif.ve au test RT-PCR à la Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test)*
- *Un participant est cas contact (justificatif à produire)*

Garantie annulation optionnelle

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par Vacances passion, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans les conditions particulières de vente, lorsque le participant doit résoudre (annuler) tout ou partie de son voyage ou de son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, demeurent à la charge du participant le montant de la souscription à la garantie annulation et celui de la franchise, représentant 10% du prix total du séjour par personne, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 100 euros.

La garantie annulation optionnelle **est valable jusqu'au jour du début du séjour** ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par le participant sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit impérativement prévenir Vacances passion, par email ou par courrier recommandé dans les plus brefs délais, auprès du bureau qui a enregistré la réservation du groupe, en joignant à sa lettre les références du séjour et du groupe ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure : • maladie grave non connue avant la prise d'inscription ; • **positif.ve au test RT-PCR à la Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test)**; • **cas contact sur présentation du justificatif**; • accident ; • décès ; • hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, soeurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ; • complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse ; • contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ; • licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ; • vol dans les locaux professionnels ou privés ; • convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ; • obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ; • mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ; • refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ; • dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;

- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion : La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte : • de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ; • de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ; • d'épidémies autres que la Covid19, de catastrophes naturelles et de la pollution ; • de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ; • de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ; • d'oubli de vaccination ; • de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

Vous devez préciser impérativement, lors de la réservation du séjour du groupe, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation en supplément du séjour proposé. Dès lors, la garantie annulation figurera sur la convention d'accueil signée entre Vacances passion et le responsable du groupe. Attention ! La garantie annulation doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation du séjour et pour la totalité du groupe.

TARIFS

- Séjour sans transport : 3 % du prix total du séjour.
- Séjour avec transport : 3,5 % du prix total du séjour.

*Pour plus de renseignements contactez notre équipe **Vacances passion** au 01 43 58 95 44 ou par e-mail groupefrance@lalique.org*

AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR PROCHAINEMENT

CHEZ VACANCES PASSION !

